



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
14 RUE JEAN GOULY
LE VENDREDI 21 MAI 2010**

*EH/CB
APM 10/0407*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SARL D.G.T. GUELIN PHILIPPE, sise 72 avenue de Barbezieux, B.P.71, CHATEAUBERNARD à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 30 avril 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°10 au n°14 rue Jean Gouly, le vendredi 21 mai 2010 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 avril 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 mai 2010*

*Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON*